



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2017 COMPTE-RENDU

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Date de la convocation: 13 janvier 2017 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 13 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt et un janvier à onze heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents (23): M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, Mme TEIXEIRA, M. HENRI, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CLAUZON, M. ESCUDERO, M. LEFORT, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme TISON, Mme BETTINELLI, M. DINTILHAC, M. LEFEVRE, M. RICHY-DURETESTE, Mme VINOT, Mme BLAIS, M. BONY.

Procurations (6): M. BIARD à Mme ASCHEHOUG
Mme PROFFIT à Mme TEIXEIRA
M. ROBERT à Mme DUPERRON
M. CARDONA à Mme BLAIS
Mme CARDONA à Mme BETTINELLI
Mme LANGLOIS à Mme VINOT

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à onze heures et six minutes.

Mme DUPERRON est désignée secrétaire de séance, à la majorité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate le quorum.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2016 à 20h30 : Adopté **A LA MAJORITE : Pour (23) - Contre (5)** : Mme BETTINELLI, Mme CARDONA (pouvoir à Mme BETTINELLI), M. DINTILHAC, Mme VINOT, Mme LANGLOIS (pouvoir à Mme VINOT) -**Abstention (1)** : M. RICHY-DURETESTE

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2016-54 du 1^{er} décembre 2016 la commune de Bois-le-Roi décide de signer un contrat de prestation d'aide à l'exploitation informatique en appui de l'informaticien de la Commune, de gestion d'incidents à distance et d'assistance technique pour assurer la continuité du service. Le prestataire est la société AXONE GROUP sise 31 rue des glairons 38400 Saint-Martin d'Hères représentée par Monsieur Enguerrand DE CARVALHO, pour une durée de 36 mois. Le montant du contrat est de 3 160€ HT par an.

Décision n°2016-55 du 12 décembre 2016 la commune de Bois-le-Roi décide de signer le marché à procédure adaptée relatif à la Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'avenue Alfred Roll et d'une partie de l'avenue Gallieni avec la société :

Titulaire :
SEPHIA
28, avenue des Arts
94100 SAINT MAUR DES FOSSES

Le marché n'est pas alloti. Le marché est conclu à prix global et forfaitaire pour un montant de 39.490,00€HT sur la base d'un montant de travaux estimé à 1.100.000,00 €HT, soit un taux de rémunération à 3,59%.

Décision n°2016-56 du 14 décembre 2016 la commune de Bois-le-Roi décide de signer le marché à procédure adaptée relatif au Service de balayage mécanisé des voiries, trottoirs et caniveaux et de nettoyage de la place du marché dominical :

Titulaire :
AUBINE
28, boulevard de Pesaro
TSA 67779
92739 NANTERRE

Le marché est conclu à prix forfaitaire décrit au BPU par type de prestations pour un montant total annuel de 43 080 € HT.

1- Affaires générales

POINT 1A : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU – ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-6-2,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU le schéma départemental de coopération intercommunale de Seine-et-Marne arrêté le 30 Mars 2016,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°37 en date du 03 Mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes Entre Seine et Forêt et Pays de Fontainebleau et extension au périmètre du nouveau groupement de communes d'Achères la Forêt, Arbonne la Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boussy-aux-Cailles, Cély-en-Bière, Chailly-en-Bière, la Chapelle la Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-école, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et le Vaudoué ;

VU la délibération du conseil municipal 2016-47 portant accord local de gouvernance intercommunale

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 en date du 19 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération (CA) issue de la fusion des CC "Pays de Fontainebleau" et "Entre Seine et Forêt" avec extension à 18 communes,

CONSIDERANT qu'à la suite de la répartition des sièges, la désignation des conseillers communautaires s'effectue selon les règles énoncées à l'article L 5211-6-2 du CGCT,

CONSIDERANT que le nombre de sièges total pour le futur EPCI issu de l'accord local est de 61 sièges,

CONSIDERANT qu'en conséquence la commune de Bois-le-Roi disposera au sein du conseil communautaire de 5 sièges,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des futurs conseillers communautaires,

CONSIDERANT que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

CONSIDERANT qu'il convient d'élire les représentants parmi les Conseillers communautaires sortants,

CONSIDERANT les listes suivantes déposées pour l'élection :

Liste A : M. Jérôme MABILLE, M. Hubert TURQUET, Mme Sylvie HANNION, M. Alain HENRI, Mme Marie-Aline ASCHEHOUG

Liste B : M. David DINTILHAC, Mme Eloïse LANGLOIS

CONSIDERANT que Messieurs LEFEVRE et POCHÉLU sont désignés assesseurs,

Le Conseil municipal,

PROCEDE à l'élection des conseillers communautaires de la communauté d'agglomération à bulletin secrets.

Nombre de votants : 29

Dont procurations : 6

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $29/5 = 5,8$

Ont obtenu :

- liste A : 19 voix, soit 3 sièges
- liste B : 10 voix, soit 1 siège

Reste 1 siège à pourvoir:

- liste A : 19 voix / (3 + 1)
- liste B : 10 voix / (1 + 1)

Le 5ème siège est attribué à la liste B ayant obtenu la plus forte moyenne.

PROCLAME élus en qualité de conseillers communautaires de la communauté d'agglomération dans l'ordre de présentation de chaque liste :

- Liste A : M. Jérôme MABILLE, M. Hubert TURQUET, Mme Sylvie HANNION
- Liste B : M. David DINTILHAC, Mme Eloïse LANGLOIS

2-Finances

POINT 2A : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DEMANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2017

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération 2016-14 relative au budget 2016,

CONSIDERANT que le code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14, prévoient la possibilité d'autoriser « d'engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ

CONTRE : 0

ABSTENTION (4) : Mme BLAIS, M. CARDONA (pouvoir à Mme BLAIS), M. BONY et M. DINTILHAC

POUR (25)

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon les montants,

DIT que le montant maximal autorisé est de 815 020.25 € soit 25% du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »),

AFFECTE 765 020.25 € en montants anticipés aux articles suivants :

• 2031 frais d'études	1 900.00 €
• 2128 - agencement / aménagement	1 250.00 €
• 2135 - installations générales	172 125.00 €
• 2152 - Installations de voirie	21 597.50 €
• 2153 - Réseaux divers	62 500.00 €
• 2313 - construction	10 500.00 €
• 2315 - voirie	446 000.00 €
• 2158 - Autres matériel et outillages	4 125.00 €
• 2184 - Mobilier	7 625.00 €
• 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	23 875.00 €
• 2188 - Autres immobilisations corporelles	6 580.75 €
• 2051 - Concessions/droits similaires	6 942.00 €

La séance est levée à 12h46.